

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 715**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Rentrayer option B : tapisseries

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

241 Textile

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme sait monter une tapisserie sur le métier, recoudre les relais, faire une réparation avec rentrayage au fil. IL sait également chaîner et tapisser une partie déchirée ou manquante en reproduisant le dessin d'après le style, poser un galon, apprêter et doubler, réparer les tapisseries mécaniques. Ses connaissances en histoire de l'art, en histoire de la tapisserie et de ses styles apporte un complément indispensable à ses compétences technique et artistique pratique (maîtrise du dessin, des volumes, des couleurs).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Manufactures Nationales, Mobilier National, manufactures et entreprises privées, ateliers d'artisans indépendants, ateliers de cartonniers-lissiers. Tapisserie de basse lisse, tapisserie de haute lisse, carton de tapisserie.
Rentrayer, tapissier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1804 : Réalisation d'ouvrages d'art en fils

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- dessin - origine et style
- exécution d'un ouvrage
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-1 à 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

30/05/75

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :